



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-90

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

Considérant que Roannaise de l'Eau projette la réalisation des travaux d'effacement du seuil de Moulin Corbet afin de restaurer la continuité écologique sur le Renaison (objectif de la Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000).

DECIDE

1°) d'approuver l'acte de cession d'ouvrage en rivière répertorié ROE52556, de M.Arnaud DEROCHE, propriétaire de la parcelle AL113 sur St André d'Apchon.

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 2 ans, le temps de réaliser les travaux et de suivre les effets de cet effacement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

6 SEP. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET